

N° 2024-104

RESSOURCES HUMAINES – Recrutement d'un vacataire pour l'assistantat de Monsieur le Maire et de la DGS

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le vendredi 6 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 16 décembre 2024 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Isabelle BRIARD, Sylvie CLERC, Éric DODET, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Joël GIRARD, Charline MARTINEAU, Serge LEBRUN, Carl LEQUERTIER, Florence MARQUES DA SILVA, Dominique RENAULT, Marie-Françoise QUERE, Raymond DOUARE, Bruno GUITTARD, Jean-Marc MASSE.

En exercice : 21
Quorum : 11
Présents : 18
Votants : 20

Excusés :

Valérie LABOUACHRA, Christine ADRIAN

Absent :

Sébastien GALERON

Pouvoirs :

Valérie LABOUACHRA Joël GIRARD
Christine ADRIAN Marie-Françoise QUERE

Secrétaire de séance : Joël GIRARD

Monsieur le Maire informe qu'une vacation ponctuelle est prévue pour contribuer au bon fonctionnement des missions d'assistantat de Monsieur le Maire et de la Directrice Générale des Services (DGS). Cette vacation a pour objectif de soulager la charge de travail liée à ces fonctions stratégiques, tout en garantissant une gestion fluide et efficace des activités.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Le recours à cette vacation permettra de répondre aux besoins opérationnels tout en maintenant la qualité et la continuité des services rendus. Pour la rémunération de cet agent, il est proposé un taux horaire de 16,48 € brut.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité de répondre à des besoins ponctuels d'assistantat auprès de Monsieur le Maire et de la Directrice Générale des Services (DGS),

Considérant la charge de travail actuelle et l'importance d'assurer la continuité et l'efficacité des missions liées à ces fonctions.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **D'INSCRIRE** au budget principal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à la rémunération de cet agent ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le*

Le Maire,

Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

Le secrétaire de séance, Joël GIRARD